



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

**CM2025/07/11/23-1 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ÉNERGIES ET
APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT - 4 PROJETS DE
CHALEUR RENOUVELABLE**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-6, L.2224-34 et L.5219-1,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.229-26,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/02/08/12 portant sur la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2022/12/16/10 portant adoption du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain (SDEM),

Vu la délibération CM2023/04/14/26 portant création du Fonds Énergies,

Vu la délibération CM2023/10/12/20 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2025/04/07/29 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur ou égal à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes, ou à actualiser selon le domaine délégué,

Vu le règlement du Fonds Énergies,

Vu les demandes de subventions relatives à des projets de chaleur renouvelable,

Vu les projets de conventions de partenariat et de financement entre la Métropole du Grand Paris et les porteurs de projet pour les 4 opérations de chaleur renouvelable présentées au titre du fonds énergies annexés à la présente délibération,

Considérant l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris, au travers de son Plan Climat Air Énergie Métropolitain d'atteindre la neutralité carbone, de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d'atteindre un mix énergétique diversifié et décarboné et d'optimiser les réseaux de distribution d'énergies,

Considérant l'ambition d'accélération de la transition énergétique sur la Métropole du Grand Paris à l'horizon 2030 précisée par le Schéma Directeur Énergétique Métropolitain,

Considérant le rôle de la Métropole de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables,

Considérant que les projets de chaleur renouvelable présentés répondent aux critères du Fonds Énergies et aux objectifs du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain notamment en déployant massivement la chaleur renouvelable en remplacement des énergies fossiles,

Considérant les demandes des communes de Fresnes et de Villepinte pour un démarrage anticipé des travaux,

Considérant que Monsieur Gilles POUX, vice-président du SMIREC et Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, président de la Régie de Chauffage urbain de Fontenay-sous-Bois et Monsieur François Marie DIDIER ne prennent part ni aux débats ni au vote.

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi au titre du Fonds Énergies de subventions aux trois opérations de rénovation performante suivantes pour un montant total de 3 926 319€ (trois millions neuf cent vingt-six mille trois cent dix-neuf euros) :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
Adaptation du réseau de chaleur : forage géothermique au Dogger, renforcement de la chaufferie biomasse, passage en basse température et extension du réseau	Régie de chauffage urbain de Fontenay-sous-Bois	67 431 224 €	2 000 000 €	3%
Installation d'une pompe à chaleur géothermique de 7,5 MW pour augmenter la livraison de chaleur renouvelable de 38 GWh ENR	Villepinte	5 375 821 €	717 319 €	13%
Extension du réseau de chaleur avec forage d'un nouveau doublet géothermique	Fresnes Sofrege	21 863 209 €	660 000 €	3%
Extension du réseau de chaleur de Plaine Commune Énergie vers la ZAC Canal à Aubervilliers	SMIREC	1 700 000 €	549 000 €	32%

APPROUVE les projets de conventions de partenariat et de financement entre les porteurs de projets et la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds Énergies ci-annexés.

DEMANDE que la subvention métropolitaine vise intégralement à diminuer – ou limiter l'augmentation – du tarif de vente de chaleur à l'utilisateur sur la durée des projets.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention et tous les actes y afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la Métropole du Grand Paris au travers du Fonds Énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de signer de nouveaux avenants, même lorsque le montant de l'avenant est supérieur à 200 000€ (deux cent mille euros), à la condition que les modifications apportées au projet (hors financement) ne soient pas substantielles.

DÉLÈGUE par dérogation à l'alinéa précédent, au Président de la Métropole du Grand Paris, l'approbation des seuls avenants aux contrats encadrant le versement de subventions au titre du Fonds Énergies dont l'objet est limité à la modification des délais dont dispose le bénéficiaire pour réaliser la demande du premier versement de la subvention.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-Fonds Energies ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 2 (Messieurs François-Marie DIDIER, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Patrice LECLERC)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.